



---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 mars 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 26
Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents à la séance : 23
Nombre de membres votants : 23
Date de la convocation : 21/03/2023

**Présents :** (\* sans droit de vote du fait de la présence des titulaires)

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Stéphan JUENET – délégués titulaires et Mme Danièle MAUFRREY – déléguée suppléante

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Philippe DI PERNA et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ – délégués titulaires

Château-Gaillard : Mme VIEIRA Laëtitia, Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Douvres : Mrs Serge BAILLY et Guy BELLATON – délégués titulaires

Saint-Denis-en-Bugey : Mrs Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD et Mrs Gilbert BOUCHON – délégués titulaires

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN, Mrs Giacomo VALERIOTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

**Excusés :**

Saint-Rambert-en-Bugey : Alexandre LARDAUD

**Absents :**

Ambroay : EN ATTENTE ELECTION NOUVEAUX DELEGUES

Ambutrix : M. Dominique DELOFFRE

Douvres : M. Nicolas BARRIER

**Secrétaires de séance : M Eric VINCONNEAU**

---

### 01/2023 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Pierre THIBAUD - Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

## Résultats budgétaires de l'exercice

51500 - STEASA

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 090 409,24	3 558 973,24	8 649 382,48
Titres de recette émis (b)	2 286 076,35	3 942 704,21	6 228 780,56
Réductions de titres (c)		890 297,00	890 297,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 286 076,35	3 052 407,21	5 338 483,56
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 090 409,24	3 558 973,24	8 649 382,48
Mandats émis (f)	2 073 897,12	2 296 331,34	4 370 228,46
Annulations de mandats (g)	114 088,73	28 662,47	142 751,20
Depenses nettes (h = f - g)	1 959 808,39	2 267 668,87	4 227 477,26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	326 267,96	784 738,34	1 111 006,30
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le Compte de Gestion 2022 du percepteur est le reflet du Compte Administratif 2022 du STEASA ;

Monsieur THIBAUD propose au Comité Syndical de :

- 1) Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Adopter le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

### Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après plusieurs échanges et débats,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'adopte.

Fait et délibéré le 29/03/2023  
Le Président,

Syndicat de Traitement des Eaux  
d'Ambérieu et son Agglomération  
**STEASA**

Thierry DEROUBAIX

Accusé de réception en préfecture  
001-250101839-20230403-01-2023-DE  
Date de réception préfecture : 03/04/2023